

RÈGLEMENT COUPE INTERSPORT CERNAY U15

Article 1 : Compétition

Il est créé une Coupe pour les U15 Féminines d'une part et U15 Masculins d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la FFBB.

Article 2 : Dotations

Le CD68 récompensera les deux équipes finalistes.

Article 3 : Engagements

La Coupe est ouverte à toutes les équipes U15 évoluant en championnat régional ou championnat départemental, sans obligation.

L'engagement est automatique sauf avis contraire du club. Il n'y a pas de frais d'engagement (inclus dans l'engagement en championnat).

Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe.

Un club ne peut pas engager une équipe réserve si la ou les équipes supérieures ne sont pas engagées. Cette règle ne s'applique pas pour le championnat de France U15.

Une équipe engagée qui souhaite ultérieurement se retirer de la Coupe ne peut le faire que jusqu'à la veille du jour du tirage. Après le tirage, un forfait sera imputé avec les frais prévus au Règlement Financier.

Article 4 - Qualifications et participations

Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement.

Les règles de participation suivantes sont applicables :

- a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre).
- b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

Article 5 : Handicaps

Un système de handicap est mis en place au bénéfice d'une équipe évoluant à un niveau inférieur à son adversaire : 20 points de handicap entre une équipe de niveau régional et une équipe de premier niveau départemental et 15 points de handicap entre chaque niveau départemental. Ces handicaps sont cumulatifs et les niveaux pris en compte sont ceux de la 2^{ème} phase des championnats de jeunes.

Article 6 : Système de l'épreuve

Les rencontres débiteront avec la seconde phase de championnat départemental (début janvier), les dates étant fixées par le CD 68 en adéquation avec les calendriers régionaux et départementaux dans la mesure du possible. Le jour et l'heure du match sont fixés par le club recevant, dans les huit jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat.

RÈGLEMENT COUPE INTERSPORT CERNAY U15

Article 7 : Tirages des rencontres

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.

Les finales masculines et féminines se dérouleront sur terrain neutre à une date fixée par le CD68.

Article 8 : Déroulement des rencontres

Toutes les rencontres se jouent en 4 périodes de 8 minutes avec 10 joueurs maximum par équipe sur la feuille de marque. Si des prolongations sont nécessaires, on ajoute 2 minutes de temps de jeu, autant de fois que nécessaire.

Un délégué de club (responsable majeur licencié du club recevant) doit être inscrit sur la feuille de marque pour chaque rencontre.

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 9 : Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont intégrées à la caisse de péréquation des frais d'arbitrage.

Article 10 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du CD68